



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant changement de dénomination
de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 mai 2023 nommant M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1969 modifié portant création de la FDE 80 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire général de la Préfecture du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 autorisant la communauté de communes du Vimeu à adhérer à des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil syndical de la FDE 80 en date du 17 avril 2024 approuvant la demande d'adhésion de la communauté de communes du Vimeu ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu en date du 26 juin 2024 sollicitant son adhésion à la FDE 80 pour la compétence optionnelle « *Maîtrise de la demande en énergie* » ;

Vu la délibération du conseil syndical de la FDE 80 en date du 16 février 2024 proposant la modification de la dénomination du syndicat mixte fermé ;

Vu les avis émis par les collectivités membres de la FDE 80 sur le projet de modification de dénomination du syndicat mixte fermé ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Pas de Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – A compter de la date du présent arrêté, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) est désormais dénommée :

« Territoire d'Énergie Somme (TE80) »

Article 2. – La communauté de communes du Vimeu adhère à ce syndicat mixte fermé pour la compétence « *Maîtrise de la demande en énergie* ».

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Somme (TE80) et les membres du syndicat mixte fermé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture du Pas de Calais, de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le – 4 OCT. 2024

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(Alain GOUOTO)

Le Préfet du Pas de Calais

Jacques BILLANT

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emmanuel MOULARD